

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 122 (1977)
Heft: 4

Artikel: La protection civile n'est pas encore là où elle devrait être
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344083>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection civile n'est pas encore là où elle devrait être

A l'issue de l'important exercice de défense totale qui s'est déroulé à Berne au cours de la première quinzaine de janvier, avec le concours de quelque 1000 participants, le directeur de l'exercice, le colonel divisionnaire Hans Rapold, a parlé des expériences faites à cette occasion lors d'une conférence de presse qui s'est tenue au Palais fédéral. Il a entre autres relevé que la protection civile n'est pas encore là où elle devrait être et que, par exemple, la protection des biens culturels se trouve dans un état « lamentable ». Il a fait la même remarque dans le cadre d'une interview qu'il a donnée ensuite à la radio sur le même sujet.

Bien avant que notre pays soit directement l'objet d'une attaque militaire, ses dangers pourraient menacer notre population et menacer la vie et la santé des individus vivant dans les régions frontières ou d'autres parties du territoire national.

Les armes stratégiques et tactiques que les grandes puissances et leurs alliés utiliseraient en cas de conflit bien loin de nos frontières, porteraient la mort et la destruction chez nous aussi. Les retombées radio-actives de ces grandes et petites « super-armes » ne connaissent ni frontières ni traités. Récemment, on a pu lire dans la presse une nouvelle — fondée sur des enquêtes des services secrets — selon laquelle l'Union soviétique avait dirigé des dizaines de milliers de panzers supplémentaires dans les pays satellites, signataires du Pacte de Varsovie. Il est notoire que sur le plan de l'armement, les Etats occidentaux membres de l'OTAN sont en retard sur ceux qui sont liés au Pacte de Varsovie et qu'une attaque massive inattendue de l'Est ne pourrait être enrayée qu'au moyen d'armes nucléaires. Une telle intervention — décidée pour servir la liberté de l'Occident — pourrait cependant, selon le régime des vents et le temps, provoquer des influences radio-actives sur le territoire suisse. Ni une fuite, ni une évacuation ne servent contre une telle radiation. La seule issue, dans un tel cas, est une fuite par la verticale dans les abris préparés. Les abris, cependant, n'ont un sens que si la population connaît

au préalable la manière d'y séjourner et que si l'organisation nécessaire à cet effet est préparée par la protection civile locale et le service des abris notamment. Il se peut que ce soient des situations identiques, voire plus difficiles encore avec leurs aspects particuliers de politique extérieure et intérieure, avec les problèmes de l'économie de guerre et l'approvisionnement de la population dans les abris, qui ont mis en évidence les carences et les faiblesses du dispositif de protection civile, au vu de la situation du moment et du développement à venir, dans le cadre de l'exercice de défense totale en question. A ce propos, nous aimerions souligner la manière dont le directeur de l'exercice a qualifié l'état de la protection des biens culturels, qui, dans la plupart des cantons, est très au-dessous des exigences minimales, bien que, depuis 1966, il existe une loi fédérale sur la protection des biens culturels.

TOUT LE PAYS ET L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS

Il est réjouissant de constater que le plus jeune pilier de notre défense totale ait fait, au cours des dernières décennies, de grands progrès à divers niveaux et dans plusieurs domaines, et que la cause de la protection civile ait pris racine dans la conscience des autorités et de la population.

D'une part, il existe des cantons et des communes qui ont observé les prescriptions légales et fait beaucoup pour offrir à leurs administrés la chance de survivre à une attaque et pour protéger les biens et les installations propres à garantir cette survie. Le directeur de l'Office fédéral de la protection civile a néanmoins dû relever récemment que, sur le plan des mesures prises, il y a encore de grandes différences. Il existe des cantons et des communes dans lesquels il a jusqu'ici été trop peu fait dans le domaine de la protection civile, où il ne se trouve pas de centre de formation cantonal, où l'on travaille encore recourant à des improvisations coûteuses, maintenant que dans la plupart des cantons 57 centres de formation cantonaux et régionaux sont exploités. Alors que de grands progrès ont été faits ces dernières années sur le plan de la construction d'abris, l'on note du retard dans l'instruction des membres astreints à

la protection civile, et les formations prévues par la loi n'existent encore en partie que sur le papier et ne sont pas entièrement prêtes à entrer en fonction. Ce sont vraisemblablement ces carences qui, au vu de la situation et du secteur territorial de l'exercice, ont donné lieu aux critiques relevées et à la remarque que « la protection civile n'est pas toujours là où elle devrait être ».

Le colonel divisionnaire Hans Rapold a relevé lors de sa conférence que les expériences et les leçons de l'exercice devront être analysées à fond ces prochains mois et qu'il faudra essayer d'obtenir les améliorations qui s'imposent dans tous les secteurs de la défense totale.

En ce qui concerne la protection civile, ces améliorations sont énoncées déjà dans le Message au Conseil fédéral, relatif à la révision de la loi sur la protection civile, qui devra être traitée cette année encore par les Chambres fédérales. Si cette révision peut, comme prévu, entrer en vigueur au 1^{er} janvier 1978, l'on aura créé la base sur laquelle la protection civile pourra continuer à être développée à relativement peu de frais, afin d'être indifféremment au service de tout le peuple. Il s'agit d'étendre à toutes les agglomérations du pays, et non plus comme jusqu'ici aux communes de 1000 habitants et plus, l'obligation de construire des abris et de mettre sur pied une organisation de protection civile. Il est prévu dans ce sens de grouper plusieurs petites agglomérations dans un secteur protégé placé sous la direction d'un seul chef local. Il n'y aurait toutefois aucun sens à n'étendre que l'obligation de construire sans renforcer aussi intensément l'organisation. La construction d'un abri protégé et d'autres installations souterraines demeurerait une mesure inutile si l'on ne créait pas parallèlement l'organisation y relative nécessaire, en l'occurrence le service des abris qui sera chargé d'assister la population réfugiée dans les abris.

La révision de la législation en matière de protection civile qui doit encore aujourd'hui être renforcée sur le plan financier aurait pour effet la mise sur un pied d'égalité de tous les habitants de notre pays. Les mesures prévues qui visent à étendre à tout le pays la protection civile ont ainsi un caractère d'équité sociale. La révision permettra aussi de rectifier la diversité des mesures prises jusqu'ici, de manière que la protection civile atteigne le même niveau, tant en ce qui concerne le matériel que le personnel, dans toutes les régions du pays, et puisse être à la hauteur de sa fonction en cas de guerre et de catastrophe. Il importe main-

tenant que les parlementaires et les autorités qui assument la responsabilité de protection civile s'engagent courageusement pour que l'on tire les conséquences des expériences de l'exercice de défense totale dans le domaine de la protection de la population civile. C'est aujourd'hui un devoir pour toutes les personnalités qui ont participé à l'exercice de défense totale qui a eu lieu à Berne.

Union suisse
pour la protection des civils

